



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

## Préfecture des Hautes-Pyrénées

# Recueil des Actes Administratifs

## SPECIAL n°15

## Mois de Mai 2015

Publié le 28/05/2015

### Préfecture des Hautes-Pyrénées

#### Direction de la Stratégie et des Moyens

#### *Service du développement territorial*

Arrêté n°2015142-0002 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

### Direction départementale des territoires

#### Délégation territoriale Sud

Arrêté n°2015147-0006 portant sur la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle – Communes de Germ-Louron et Loudenvielle



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie  
et des moyens

Service du développement territorial

Pôle Stratégie

ARRETE N° 2015142-0002

**portant délégation de signature  
aux directeurs et chefs de bureau  
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe, dans le corps des sous-préfets ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2013 portant nomination de Mme Stéphanie MONTEUIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet ;

**Vu** les décisions affectant le personnel ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

**1) Étrangers** : décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer au niveau départemental.

**2) Circulation** :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

**3) Santé** : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

*direction des libertés publiques et des collectivités territoriales*

- M. Robert DOMEQ, directeur

*direction de la stratégie et des moyens*

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur

*service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication*

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service

.../...

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er :

*service du cabinet et de la sécurité intérieure, service interministériel de défense et de protection civile et service de la communication interministérielle :*

- M. Alain MESSIDOR ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Claudine PEYRUSEIGT.

2) Pour les actes relevant de l'article 3 :

*direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :*

- Mme Geneviève SENAC, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Sandrine GIANNOTTA, ou Mme Annie LATOUR.

*direction de la stratégie et des moyens :*

· *service des moyens et de la performance :*

- Mme Françoise JOSSE ou M. Philippe GRANDIN.

· *service du développement territorial :*

- M. Luc MONTOYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

**ARTICLE 5** - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

*service du cabinet et de la sécurité intérieure et service de la communication interministérielle :*

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

*service interministériel de défense et de protection civiles :*

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;
- M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Dominique MUSSOTTE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

.../...

***direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :***

- Mme Geneviève SENAC, attachée principale, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

***direction de la stratégie et des moyens :***

***· service des moyens et de la performance :***

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage,
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

***· service du développement territorial :***

- Mme Marie-Christine FOURÈ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle stratégie ;
- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Mme Coralie GRAZIANO, attaché, adjointe au chef de bureau ou Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOLIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :**

1) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- constater et signer le service fait.

.../...

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Robert DOMECH, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- constater et signer le service fait.

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur dans la limite de 1 500 € et les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques, ainsi que d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 € et constater les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, délégation est également donnée à Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 € et constater les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,

. à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 €, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.

. aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 112, 119, 120, 122, 129, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, délégation est donnée à M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale,

. à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 €, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.

. aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 112, 119, 120, 122, 129, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754, et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

- Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

.../...

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 1 500 €, au regard du BOP 333.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- signer ou valider les devis quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESSEIGNET, délégation est donnée à M. Yvan CALVEZ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- signer ou valider les devis quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

**ARTICLE 7** - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8** - L'arrêté préfectoral n° 2015093-0002 du 3 avril 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

**ARTICLE 9** - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 22 mai 2015

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Délégation territoriale Sud

ARRÊTÉ N° 2015147-0006

**portant sur la mise à disposition du  
public d'une demande de création d'une  
unité touristique nouvelle**

**communes de Germ-Louron et  
Loudenvielle**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 145-9 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-24 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme de l'État dans les départements ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Germ-Louron du 11 janvier 2015 approuvant le projet de création d'une liaison interurbaine par télécabine entre la haute vallée du Louron (commune de Loudenvielle) et Peyresourde (station de Peyragudes, versant Hautes-Pyrénées, commune de Germ-Louron) et autorisant M. le Maire de Germ-Louron à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Loudenvielle du 25 novembre 2014 approuvant le projet de création d'une liaison interurbaine par télécabine entre la haute vallée du Louron (commune de Loudenvielle) et Peyresourde (station de Peyragudes, versant Hautes-Pyrénées, commune de Germ-Louron) et autorisant M. le Maire de Loudenvielle à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle ;
- Vu** la demande de MM. les Maires de Germ-Louron et Loudenvielle du 20 janvier 2015 sollicitant l'autorisation de créer une unité touristique nouvelle portant sur la création d'une liaison interurbaine par télécabine entre la haute vallée du Louron (commune de Loudenvielle) et Peyresourde (station de Peyragudes, versant Hautes-Pyrénées, commune de Germ-Louron) ;
- Vu** le dossier de demande de création de l'unité touristique nouvelle susvisée déclaré complet le 10 février 2015 ;
- Vu** l'avis de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées du 12 mai 2015 en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre des articles L 122-4 et suivants du code de l'environnement ;

.../...

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



**Vu** la note complémentaire élaborée en réponse aux observations émises par l'autorité environnementale le 12 mai 2015 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le dossier de demande d'autorisation de création d'une liaison interurbaine par télécabine entre la haute vallée du Louron (commune de Loudenvielle) et Peyresourde (station de Peyragudes, versant Hautes-Pyrénées, commune de Germ-Louron) est mis à disposition du public.

**ARTICLE 2** – Les pièces du dossier accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, de la note complémentaire ainsi que d'un registre seront déposés **du lundi 8 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015 inclus** dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de Germ-Louron	Les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30
Mairie de Loudenvielle	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Gouaux de Larboust	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de communes de la Vallée du Louron (maison de la vallée à Bordères-Louron)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre	Le lundi de 9h00 à 12h00 Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Sous-Préfecture de Saint-Gaudens	Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux indiqués ci-dessus, ou les adresser par écrit à M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, Sous-Préfecture, 4 avenue Jacques Soubielle, BP 128, 65 201 Bagnères-de-Bigorre Cedex.

Durant la période de mise à disposition du public, les pièces du dossier accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet et de la note complémentaire seront également consultables en version numérique sur le site internet des services publics de l'État des Hautes-Pyrénées, onglet *consultation du public* puis onglet *autres consultations du public*.

.../...

**ARTICLE 3** – Un avis mentionnant :

- l'arrêté de mise à disposition du public,
- la date de la réunion au cours de laquelle la formation spécialisée UTN de la commission départementale de la nature des sites et des paysages examinera la demande de création UTN, sera inséré une semaine au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier, dans un journal diffusé dans le département, et sera affiché dans les mairies des communes de Germ-Louron, Loudenvielle et Gouaux de Larboust, au siège de la communauté de communes du Val Louron et aux sous-préfectures de Bagnères-de-Bigorre et Saint-Gaudens.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier d'instruction administrative.

**ARTICLE 4** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,
- le sous-préfet de Saint-Gaudens,
- le directeur départemental des Territoires,
- le président de la communauté de communes de la vallée du Louron,
- les maires de Germ-Louron, Loudenvielle et Gouaux de Larboust.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 27 MAI 2015



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

